



**Bruxelles, le 30 janvier 2015
(OR. fr)**

5810/15

**JUR 80
RELEX 75
COEST 38**

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Service juridique
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	Affaire T-2/15 portée devant le Tribunal de l'Union européenne: - Vadzim IPATAU contre le Conseil de l'Union européenne

1. Par requête signifiée au Conseil le 14 janvier 2015, M. Vadzim Ipatau a formé un recours visant à obtenir l'annulation de la Décision 2014/750/PESC du Conseil du 30 octobre 2014 modifiant la décision 2012/642/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie ainsi que du Règlement d'exécution (UE) n°1159/2014 du Conseil du 30 octobre 2014 mettant en œuvre l'article 8 bis, paragraphe 1, du règlement (CE) n°765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie, en ce que ces actes concernent le requérant.

2. Le requérant invoque les moyens suivants à l'appui de son recours:
 - atteinte aux droits de la défense,
 - insuffisance de motivation;
 - erreur d'appréciation;
 - non-respect du principe de proportionnalité.

3. Le directeur général du Service juridique du Conseil a désigné M. Frederik NAERT et M. Bart DRIESSEN conseillers juridiques au Service juridique du Conseil, en qualité d'agents du Conseil dans cette affaire.
-